

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 09 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le NEUF SEPTEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 05 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. BESSE Bertrand, M. BEYRIES Gérôme, Mme BOUSSES Sandrine, M. LABORDE Raymond, M. MAGNE Bernard, Mme PEQUIGNOT Audrey, M. TOURON Michel, Mme VIDAL Maryelle, M. WIECZOREK Cédric

ABSENTS EXCUSES : M. DELIX Jean, M. LECHES Fabien, M. SEGUIN Arnaud, M. SOULES Frédéric

SECRETAIRE : Mme PEQUIGNOT Audrey

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **neuf**
- votants : **onze** (M SEGUIN Arnaud a donné pouvoir à Mme VIDAL Maryelle, M. SOULES Frédéric a donné pouvoir à M LABORDE Raymond)

Madame BOUSSES Sandrine est arrivée en cours de séance à 20 h 40
Monsieur Michel TOURON est arrivé en cours de séance à 21 h 05.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 24/06/2024
- Droit de Prémption Urbain – parcelle AA35
- Tableau des emplois – modification d'appellation du poste de secrétaire de mairie
- France Ruralités Revitalisation (FRR) – Exonérations fiscales facultatives
- Admission en non-valeur impayés cantine
- Frais de scolarité 2023-2024
- CCGT Rapport annuel d'activités 2023
- CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- VIGIPIRATE – Sécurisation du Groupe Scolaire
- Vente consorts DELUC – délibération 2023-026 à compléter avec les nouvelles caractéristiques des parcelles.
- Eglise de Garbic – devis entreprise Pétrault
- Elagage – choix de l'entreprise
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 avec un nombre de présents de 7 et de votants de 9.

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 06 mai 2024 rédigé par Monsieur Raymond LABORDE est adopté à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption

Délibération n°2024-030 Refusant de préempter la vente du bien situé 146 Rue de Gascogne, parcelle AA35

Vote : oui à l'unanimité

Mme le Maire,

explique au conseil que Madame Maryse PUJOS vend sa propriété, située 146 Rue de Gascogne, parcelle AA35 d'une surface de 38 m² au sol et 69.351 m² habitable, au prix de 75 000.00 €, à M GRELLIERE Maxime, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

décide de ne pas préempter la vente du bien situé 146 Rue de Gascogne, parcelle AA35

Madame Sandrine BOUSSES a rejoint l'assemblée à 20h40 et prend part au vote des délibérations qui suivent

Tableau des Emplois – modification d'appellation du poste de secrétaire de Mairie

Délibération n°2024-031 Modifiant l'appellation du poste de secrétaire de Mairie

Vote : oui à l'unanimité

Madame le Maire,

INFORME que la publication de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 entraine la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie.

PRECISE qu'il y a lieu, au vu de ces éléments, de modifier le terme d'appellation de l'emploi de secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification de secrétaire de mairie vers secrétaire général de mairie,
DIT que le tableau des emplois est désormais comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE GENERAL DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none"> -Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. -Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires -Gérer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER) -ATTACHÉS -RÉDACTEURS -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi</p>
SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	35	<ul style="list-style-type: none"> -Accueillir, orienter et renseigner le public. -Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité -Suivre certains dossiers administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe maxi.</p>
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	3	35	<ul style="list-style-type: none"> -Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux -Remplacer ponctuellement du personnel absent 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
CANTINIER	1	26h30 (26,5)	<ul style="list-style-type: none"> -Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats -Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
AIDE ENSEIGNANT	1	28h24 (28,4)	<ul style="list-style-type: none"> -Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants -Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants -Accompagner les enfants dans le bus scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> -AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

ATSEM	1	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> -Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants -Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> -AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
AGENT D'ENTRETIEN	1	3h12 (3,2)	Nettoyage complet des locaux de l'ALSH	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX -ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
AGENT D'ENTRETIEN	1	28h00	<ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage complet des locaux scolaires -Rangement et nettoyage de la cantine en binôme -Nettoyage de la mairie -Nettoyage de la salle des fêtes communale 	<ul style="list-style-type: none"> -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>

France Ruralités Revitalisation (FRR) – Exonérations fiscales facultatives

Délibération n°2024-032 décidant de ne pas appliquer les exonérations fiscales facultatives
Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,

INFORME que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024. Ce zonage a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

PRECISE que deux nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont créées et codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces exonérations étaient jusqu'à présent de droit, décidées par la loi, en relation avec celle des entreprises nouvelles. A compter de maintenant, ces exonérations doivent être décidées par les collectivités.

PRECISE également que ces nouvelles exonérations doivent être prises avant le 19 septembre 2024, l'arrêté ayant été publié le 20 juin 2024, et qu'elles ne sont assorties d'aucune

compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent, donc perte de recettes pour la commune

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas appliquer les exonérations fiscales facultatives sur le territoire communal, afin de ne pas subir de perte de recettes générées par celles-ci.

Admission de titres en non-valeur

Délibération n°2024-033 Décidant d'admettre des titres en non-valeur

Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,

EXPOSE au conseil le fait que les dettes suivantes restent impayés depuis :

- octobre 2018 pour Monsieur DERINE et Madame LAURENT, pour un montant de 143.50 €
- juillet 2019 pour Monsieur BROQUERE Thierry, pour un montant de 21.25 €
- août 2021 pour Madame POIRIER Nathalie, pour un montant de 38.50 €

EXPLIQUE à l'assemblée avoir demandé l'avis de Madame la Trésorière qui au vu de toutes les relances propose de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes de :

- 143.50 € due par Monsieur DERINE et Madame LAURENT du fait des titres 782-783-784 de l'exercice 2018.
- 21.25 € due par Monsieur BROQUERE du fait du titre 114 de l'exercice 2019
- 38.50 € due par Madame POIRIER du fait du titre 112 de l'exercice 2021

Frais de scolarité

Délibération n°2024-034 Arrêtant les frais de scolarité pour l'année 2023-2024

Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil que les charges de fonctionnements des écoles publiques sont supportées, sauf exception, par l'ensemble des communes sur lesquelles sont domiciliés les élèves, au prorata du nombre d'enfants. Il convient donc d'arrêter les frais de fonctionnement du groupe scolaire, pour pouvoir demander aux autres communes leur participation.

Les frais de fonctionnement liés au groupe scolaire comprennent principalement les salaires des agents au prorata du temps consacré au service scolaire, le chauffage, l'électricité, l'eau, des fournitures scolaires, les frais de télécommunication, et divers autres frais.

L'ensemble de ces dépenses sur l'année scolaire 2023-2024 se chiffre à 104 606.39 €.

Rapporté au nombre d'élèves (113), cela représente 925.72 € par enfant, contre 932.20€ en 2022-2023.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de madame le Maire ;

après en avoir délibéré,

FIXE les frais de scolarité à 925.72 € par élève,
CHARGE madame le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes et EPCI concernés.

Rapport d'activité de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Délibération n°2024-035 Adoptant le rapport annuel 2023 de la Gascogne toulousaine

Vote : Oui à la majorité (7 voix)

Abstention (3 voix) : MM Gérôme BEYRIES, Bernard MAGNE, Cédric WIECZOREK

Madame le Maire,

EXPLIQUE au conseil que comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine a communiqué à la commune un rapport retraçant l'activité de la CCGT. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 04 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la rapport annuel 2023 de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine,

Modification des transferts financiers à destination de la CCGT

Délibération n°2024-036 Adoptant les transferts financiers tels que proposés par la CLECT

Vote : Oui : à la majorité (6 voix)

Abstention : (4 voix) M Gérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M Bernard MAGNE, M Cédric WIECZOREK

Madame le Maire

INFORME l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Vu les rapports de la CLECT du 15 juin 2021, du 30 juin 2022 et du 15 juin 2023,

Vu la délibération de la CCGT en date du 23 juillet 2024 fixant les attributions de compensation

En valeur absolue, la CLECT propose de fixer les attributions de compensation versées par la commune à 29 253 €, contre 30 306 € en 2023.

DEMANDE au Conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous, à partir de l'année 2024

	Réévaluation MAD jeunesse LJ - 6 mois 2021	Réévaluation MAD jeunesse LJ - année complète	Part chargé de projet PVoD 25% 2022	Part chargé de projet PVoD 25% 2023	Retenue évaluation transfert Planif 2022	Retenue évaluation transfert Planif 2023	Retenue évaluation SMO 2022	Retenue évaluation SMO 2023	AC définitives 2022	Part chargé de projet PVoD 25% 2023	Part chargé de projet PVoD 25% 2024	Retenue évaluation transfert Planif 2023	Retenue évaluation transfert Planif 2024	Retenue évaluation SMO 2023	Retenue évaluation SMO 2024	AC définitives 2024
AURADE					3 234	-2 134	2 229	-1 247	-17 086			2 134	-2 389	1 247	-299	-16 854
BEAUFAY					1 347	-661	378	0	16 032			681	-705	0	-30	15 954
CASTILLON SAVES					1 654	-1 721	318	-91	-37 675			1 722	-1 211	91	-601	-17 140
CLERMONT SAVES					1 821	-981	2 366	-819	1 364			902	-574	819	-453	1 738
ENDOUFELLE					2 889	-1 681	3 204	-1 054	25 754			1 681	-1 794	3 054	-3 581	25 151
FONTENILLES								286 796								
FREGOUVILLE					2 770	-1 157	1 267	-2 124	-41 787			1 157	-1 234	2 124	-84	-40 540
LMS					2 458	-1 938	0	0	115 193			1 938	-2 051	0	0	115 071
L'ISLE-JOURDAN	-39 900	53 333	10 688	-12 176	25 646	-38 335	41 200	-35 651	-285 428	12 176	-6 369	18 315	-19 291	35 651	-32 567	-487 388
MARSTANG					1 363	-571	1 818	0	3 088			571	-1 652	0	0	3 029
MONFERRAN SAVES					3 935	-2 687	6 431	-5 624	-30 306			2 687	-2 820	5 624	-4 407	-29 253
PLUMUDRAN					4 938	-1 725	7 270	-5 653	-127 704			3 725	-3 647	5 653	-3 440	-125 820
RAZENGUES					1 188	-685	0	0	7 811			685	-651	0	0	6 571
SECCOURVILLE					2 825	-5 280	4 820	-3 671	-284 483			5 280	-12 385	3 671	-2 811	-122 670
TOTAL	-39 900	53 333	10 688	-12 176	54 034	-41 874	70 081	-58 000	-488 514	12 176	-6 168	41 874	-50 964	68 000	-50 000	-681 434
	AC(1)						0		375 781					0		167 914
	AC(2)						0		-856 895					0		-629 948

Monsieur Michel TOURON a rejoint l'assemblée à 21h05 et prend part au vote des délibérations qui suivent.

Vente Consort DELUC – Délibération 2023-026 à compléter avec les nouvelles caractéristiques des parcelles

Délibération n°2024-037 modifiant les caractéristiques des parcelles faisant l'objet d'une vente au Consort DELUC

Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,

EXPLIQUE à l'assemblée que la délibération 2023-026 doit faire l'objet de précision au regard des documents établis par le géomètre correspondant au bornage et à la division parcellaire de la parcelle G31 pour que ces éléments soient retranscrits dans l'acte administratif.

Monsieur Francis DELUC se porte acquéreur de la parcelle portant le nouveau n° G295 pour une superficie de 142 m²,

Madame Danielle DELUC se porte acquéreur de la parcelle portant le nouveau n° G296 pour une superficie de 76 m².

DEMANDE au Conseil Municipal d'apporter ces précisions en vue de l'établissement de l'acte administratif

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DIT que la parcelle portant le nouveau n° G295 pour une superficie de 142 m² fait l'objet de la vente à Monsieur Francis DELUC et que la parcelle portant le nouveau n° G296 pour une superficie de 76 m² fait l'objet de la vente à Madame Danielle DELUC.

DIT que le prix fixé dans la délibération n°2023-026, à savoir 50 €/m² n'est pas modifié,

CHARGE madame le Maire de rédiger l'acte en la forme administrative

CHARGE monsieur le troisième adjoint de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Chapelles de l'Eglise de Garbic – Présentation de devis

Délibération n°2024-038 approuvant le devis des travaux d'enduits des chapelles l'Eglise de Garbic

Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,

PRESENTE au conseil municipal les devis établis par l'entreprise SARL PETRAULT pour les travaux d'enduits des chapelles de l'Eglise de Garbic d'un montant de :

- Chapelle Nord : 6 961.50 € HT – 8 353.80 € TTC
- Chapelle Sud : 8 431.50 € HT – 10 117.80 € TTC

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis présenté par l'entreprise SARL PETRAULT,

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget primitif à l'article 2121-Opération 10

AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Elagage – Présentation de devis

Délibération n°2024-039 approuvant le devis des travaux d'élagage

Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,

PRESENTE au conseil municipal les devis établis pour les travaux d'élagage d'un montant de :

- BOIS & JARDIN : 12 480.00 € HT – 12 480.00 € TTC
- SMDA : 12 745.00 € HT – 15 294.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise BOIS & JARDIN, d'un montant de 12 480.00 € HT – 12 480.00 € TTC

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget primitif à l'article 615231

AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Informations et questions diverses

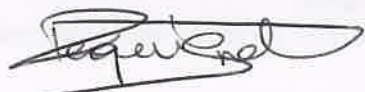
Garbic – Plaque en l'honneur de Madame Solange RABILLARD DARDENNE

Fin de séance : 21h35

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 21 octobre 2024 à 20h30.

La secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL

